

Décret

Générale

modern

Décret n° 2020-128/PRE portant nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration du Fonds Souverain de Djibouti en remplacement d'un ancien membre.

n° 2020-128/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
30 juin 2020

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2020

Date du numéro
30 juin 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VU La Loi constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°58/AN/14/7ème L du 06 décembre 2014 portant adoption de la "Vision Djibouti 2035" et ses Plans d'actions opérationnels

VU La Loi n°143/AN/16/7ème L du 5 avril 2016 portant Code de la Bonne Gouvernance

VU La Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant Régime Juridique des Entreprises Publiques

VU La Loi n°212/AN/07/5ème L portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S) et ses décrets d'application

VU La Loi n°075/AN/20/8ème L du 29 mars 2020 portant création du Fonds Souverain de Djibouti

VU Le Décret n°2015-290/PR/MEFCI du 24 octobre 2015 portant adoption du Plan National de Développement SCAPE

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2020-111/PREdu 24 juin 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration et du directeur général du Fonds Souverain de Djibouti

SUR Proposition de la Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est nommé administrateur indépendant du Fonds Souverain de Djibouti (FSD), en raison de ses compétences en matière économique et financière, Amadou, Roufai Raimi, né le 6 juillet 1949 à Porto-Novo (Bénin), de nationalités béninoise et française, exerçant les fonctions de Président du Conseil d'Administration de Cauris Management, Président du Comité des rémunérations de la Société Générale de Côte d'Ivoire, Président du Comité d'Audit et des risques d'African Guarantee Fund et de Président du Comité d'Audit d'Atlas Mara, en remplacement d'Hermin, Anicet Hologan, au mandat duquel est mis fin par les présentes.

Article 2

Le présent Décret sera enregistré, exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH